



**Dossier d'enregistrement au titre des ICPE pour
l'exploitation d'une déchèterie à Sainte-Menehould**

Département de la Marne (51)

P.J. n°15 :

Compatibilité avec les plans, schémas ou programmes

Sommaire

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES (P.J. N° 15)	3
---	----------

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES (P.J. N° 15)

Ce chapitre doit présenter la compatibilité de l'activité avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

Compte tenu de l'activité du site et de son implantation, il faut vérifier la compatibilité du projet principalement avec le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets du Grand-Est. Il sera également pris en compte le programme national de prévention des déchets sur la période 2021-2027.

La commune de Sainte-Menehould n'est pas concernée par un SAGE spécifique. Toutefois, le projet de construction de la déchèterie se conformera dans son fonctionnement aux grandes orientations du SDAGE Seine-Normandie.

Il est à rappeler que les eaux pluviales potentiellement polluées seront collectées par un réseau et un bassin de rétention interne au site, puis traitées par un débourbeur-déshuileur correctement dimensionné avant d'être rejetées dans le réseau séparatif d'eaux pluviales de la zone des Accrues qui va rejoindre le ruisseau l'Auve.

Compatibilité avec le plan national de prévention et de gestion des déchets 2021-2027

Les grands enjeux du plan national qui sont repris dans les plans régionaux sont de donner la priorité :

- au réemploi (économie circulaire) par le développement de collecte préservante des objets réutilisables,
- à la valorisation des déchets tout en limitant l'enfouissement.

Ces objectifs seront pleinement atteints et s'inscriront dans le projet de construction de la déchèterie.

Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets du Grand-Est

L'objectif du Plan est d'augmenter la part des déchets tout venant captés en vue d'une valorisation matière, de 30% à l'horizon 2025 et 2031.

Par ailleurs, le plan souligne la volonté :

- de poursuivre et renforcer la prévention des déchets occasionnels principalement collectés en déchèteries,
- de développer le réemploi,
- limiter la prise en charge des déchets verts,
- de sécuriser l'accueil des usagers et étendre le nombre de déchets collectés sur les déchèteries publiques.

Le Plan recommande 2 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des Déchets Occasionnels non dangereux non inertes :

- améliorer le recyclage des matières premières,
- accompagner l'évolution du réseau des déchèteries.

Ainsi, les priorités d'actions portant sur les déchets occasionnels principalement collectés en déchèteries sont les suivantes :

- prioriser la prévention des déchets,
- développer de nouvelles filières de valorisation,
- améliorer la visibilité et l'information sur les filières REP,
- séparer les encombrants qui peuvent être démontés en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation énergétique,
- rénover, moderniser et mettre en réseau des déchèteries,
- adapter la signalétique et la communication sur les déchèteries,
- valoriser le rôle primordial de l'agent d'accueil en déchèterie,
- mettre en conformité avec les normes « sécurité ».

La déchèterie permettra de par son fonctionnement de répondre aux actions développées et décrites dans le Plan.